

Facture n° 202204-19439
Dossier n° 20_615

Affaire suivie par : François BOTTRAUD

Vos réf. : Affaire suivie par M. David BACCHINI

LAURET : Section B n° 572, 573, 575, 576, 577, 578 et 579
Déclaration Préalable pour la création de 4 terrains à bâtir
Lotissement "Coeur de Pic"

CASTRIES, 04
SAS HECTARE
75 ZI Les Portes Domitiennes
RN 113
CS 30020
34741 VENDARGUES CEDEX

PAYÉ	COMPTABILISÉ
LE 18.04.22	
PAR N2	
DE 04 avril 2022	

Désignation	Montant HT (€)
1/ Relevé d'état des lieux de la zone à détacher Rattachement RGF93 CC43 et NGF à l'aide du réseau Téria 2/ Réalisation du projet de division (2 versions maximum) 3/ <u>Délimitation avec le domaine Privé :</u> Bornage contradictoire amiable et reconnaissance de limites y compris recherche d'archives : - convocation des riverains (2 réunions maximum sont prévues sur site) - bornage (les sommets de limites matérialisés par des points durs : mur, bâtiment, poteau de clôtures, etc., ne feront pas l'objet de la pose d'une borne, amarre, pointe d'arpentage ou autre repère de géomètre) - établissement du Procès-verbal (PV) et du plan de bornage et de reconnaissance de limites <i>NOTA : Au cas où des difficultés importantes surviendraient, notamment du fait des voisins, et ne permettraient pas d'aboutir à la signature par les parties d'un Procès-verbal de Bornage Amiable, le Géomètre Expert établira un Procès-verbal de Carence. Le solde des honoraires ne pourra en aucun cas être tributaire de l'obtention de l'accord des parties. Le requérant pourra décider d'un complément de mission dans le cadre du bornage amiable, cette nouvelle prestation fera l'objet d'un devis complémentaire.</i> 4/ Dossier de Déclaration Préalable (DP) : imprimé Cerfa n°13702-07, DP1, DP9, DP10 et dépôt en Mairie et suivi administratif du dossier de DP NB : Le délai d'instruction de la DP est de 1 à 3 mois et elle est valable 3 ans. 5/ Régularisation cadastrale par l' Etablissement du DMPC (DMPC : Document de Modification du Parcellaire Cadastral) 6/ Implantation des nouvelles limites : mise en place de repères (borne OGE*, marque de peinture, etc.) * : OGE : Ordre des Géomètres Experts	6 000,00

Désignation	Montant HT (€)
Prestation NON COMPRISE : l'étude de sol obligatoire dans les zones où l'exposition au risque est qualifiée de moyenne ou forte au regard de la cartographie disponible sur le portail georisques.gouv.fr, doit être réalisée par un bureau d'études géologiques conformément à l'arrêté du 22/07/2020. Nota : Le plan de vente et l'attestation de surface conformément à la loi SRU sont à la charge de l'acquéreur du lot. Leur montant est de 600 € TTC et seront payés le jour de la signature de l'acte notarié. Le propriétaire en garantit le paiement.	

Conditions de règlement : 04/05/2022

30 jours à compter de la date d'émission

Règlement à l'ordre de :

BBASS - 205 avenue des Gardians - 34160 CASTRIES

RIB : CL MONTPELLIER (03000) 30002 03040 0000071040U 03

IBAN FR63 3000 2030 4000 0007 1040 U03 - **BIC** : CRLYFRPP

TOTAL HT	6 000,00 €
TOTAL TVA - 20,00%	1 200,00 €
TOTAL TTC	7 200,00 €

Règlement effectué, pour un total de 0,00 € TTC

Reste à régler : 7 200,00 €

*bon pour paiement
le 11 avril 2022
Jann*

